

Sécurité électrique

QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN CONFORMITÉ ?

 **2 installations électriques sur 3**
de plus de 15 ans ont au moins un défaut de sécurité électrique.



200 000 incendies d'habitation ont lieu chaque année en France, **50 000** sont de source électrique.

Rôle de la réglementation

Norme
NF C 15-100

DEO
Location
et vente

Nombre d'électrocutions
divisé par 5 en 41 ans,
passant de **200 à 40** !



La **mise en sécurité** permet de sécuriser l'installation électrique d'un logement pour éviter les accidents domestiques.

Elle consiste à réaliser les travaux pour respecter les six exigences techniques minimales.



Bon à savoir

Lors de la vente ou de la location d'un logement, pour les installations électriques de plus de 15 ans, un état de l'installation intérieure électrique doit être fourni au plus tard à la signature de la promesse de vente ou au moment de la signature ou du renouvellement du bail en cas de location.

Ce diagnostic électrique obligatoire ou DEO doit être réalisé par un diagnostiqueur certifié, il examine pièce par pièce l'état de l'installation électrique intérieure pour vérifier les six points de sécurité.

1. Présence d'un appareil général de commande et de protection de l'installation, facilement accessible.



2. Présence à l'origine de l'installation électrique, d'au moins un dispositif de protection différentielle de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.



3. Présence, sur chaque circuit, d'un dispositif de protection contre les surintensités, adapté à la section des conducteurs.



6. Absence de conducteurs non protégés mécaniquement.



5. Absence de matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension.



4. Présence d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

La **mise en conformité** consiste à rendre une installation électrique conforme aux objectifs définis par la réglementation en matière de sécurité et de bon fonctionnement (arrêtés du 3 août 2016).

Elle est exigée lors d'une construction ou d'une rénovation totale.

Le respect des Titres 10 et 11 de la norme NF C 15-100 valent présomption de conformité aux obligations précisées dans les deux arrêtés.



Bon à savoir

Pour être alimentée en électricité par le distributeur, une installation neuve ou rénovée totalement doit faire l'objet d'une attestation de conformité, remplie par l'installateur et visée par le Consuel.

 **Conseil Promotelec** 

Pour votre sécurité, faites vérifier régulièrement votre installation électrique par un professionnel qualifié !

En savoir plus sur :
www.promotelec.com